COMMISSION SPORTIVE DES QUILLES DE HUIT
8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 8 juin 2026

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 8 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR :

Examen Manches 5 et 6 – Seniors Hommes et Féminines Excellence et Honneur

Rattrapage Manche 3 et 4 et Rattrapage 1 des jeunes

1- *EXAMEN DES MANCHES*

Remplacements :

Rappel pour les remplacements de la règle 2026, pour les équipes seniors d'Excellence à Première série :
La règle du Maître-Joueur supplémentaire ne s'applique pas lors des remplacements mais il est obligatoire de respecter la hiérarchisation initiale des valeurs des équipes à chaque journée de compétition. Les moyennes des équipes à considérer sont celles de l'engagement des équipes.
En cas de remplacement, la moyenne de l'équipe doit être :

- *inférieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente*

et

- *supérieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement inférieure dans le club évoluant dans une catégorie différente (sauf si l'équipe inférieure est elle aussi dégradée et que la hiérarchie est maintenue le jour de la compétition)*

(Pour les équipes de 1ère série, seulement la moyenne de l'équipe immédiatement supérieure est à prendre en compte, les règles de remplacement au sein des districts n'ont pas été modifiées.)

Un MJ ne peut remplacer qu'un MJ sauf si celui-ci pouvait être intégré à l'équipe lors des constitutions de début de saison.

Analyse des remplacements lors de la manche 6 :

- Equipe FABRY du club de Sébazac (Essor B) : le remplacement induit une moyenne inférieure à celle d'engagement de l'équipe de 1ère série (équipe immédiatement inférieure dans le club). Toutefois, cette équipe de 1ère série a également été dégradée le jour de la compétition ainsi la hiérarchie des équipes dans le club a été respectée comme le prévoit le règlement.

⇨ La Commission de contrôle valide ce remplacement.

- Equipe COLONGES du club d'Agen (Essor C) : le remplacement induit une moyenne inférieure à celle d'engagement de l'équipe de 1ère série (équipe immédiatement inférieure dans le club). La composition de cette dernière n'a pas été modifiée le jour de la compétition, en conséquence la hiérarchie des équipes dans le club n'a pas été respectée.

⇨ La Commission de contrôle prononce la sanction suivante : Une manche de suspension avec sursis au capitaine de l'équipe ayant pris un remplaçant induisant un dépassement de la moyenne (Max ou Min) à savoir Lionel COLONGES (licence n°1410) capitaine de l'équipe d'Essor + 50 € d'amende + retrait de 50 quilles à l'équipe ayant dépassé la moyenne de l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente, le jour de la compétition à savoir l'équipe REY.

Onet, le 8 juin 2026

En cas de récidive, une manche de suspension au capitaine de l'équipe ayant dépassé la moyenne (Max ou Min) + application de la manche de sursis + 50 € d'amende + retrait de 80 quilles à l'équipe ayant dépassé la moyenne de l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente, le jour de la compétition.

2- *EXAMEN DES DEMANDES DE CLUBS*

Demande de club du Piboul :
Le club du Piboul fait appel de la sanction émise à l'encontre de Yohan NUNES lors de la manche 4, ce joueur ayant joué avec une licence « dirigeant » et non « joueur ».
Le club indique, d'une part, avoir pris la licence de dirigeant lors de l'affiliation et ne pas s'être aperçu de ne pas avoir pris la licence de joueur avant la compétition car sur le listing des licences apparait le type de la première licence prise. D'autre part, le club n'a pas été informé de cette erreur suite à la première manche lors du 1er remplacement effectué par le joueur. De plus, le club indique qu'il a régularisé la situation dès qu'il en a eu connaissance.

⇨ Contrairement à ce qu'indique le club, le site permet de connaître la nature de la licence prise par le club, le détail est indiqué dans les bordereaux de licences ainsi que dans la fiche du joueur.
Toutefois suite à un problème de saisie lors de la première manche et un dysfonctionnement du site de prise de licence en début de saison, le club ne pouvait pas se rendre compte de l'erreur à ce moment-là et n'a pas été alerté après la manche 1 lors de laquelle Yohan NUNES a effectué un premier remplacement.
En conséquence, la Commission de Contrôle annule la sanction et réattribue les quilles à l'équipe VERNIA de Deuxième série (Score du joueur remplaçant = 130. Score de l'équipe M4 = 398+130=528)

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les remplacements, les cartons, les feuilles de manches ainsi que les diverses demandes des clubs et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur. Le tableau joint présente les anomalies constatées lors des manches et les sanctions associées.

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté.

La Commission de Contrôle

Saison 2026 - Manche 5 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs
Compte rendu de la CCL du 8 juin 2026
7 membres sur 7 présents
Représentant du comité sportif : Guy Aldebert et Sophie Rodolphe

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la comission	Amende
31/05/2026	ELITE à SEVERAC					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
31/05/2026	LIGUE à ST CYPRIEN					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
31/05/2026	AOV à FLORENTIN	BALITRAND DEUXIEME SERIE	BALITRAND Gabin	111836	ST COME	Défaut d'arbitrage pour une équipe sénior	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 € + 1 manche de suspension au capitaine
31/05/2026	AOV à FLORENTIN	BALITRAND DEUXIEME SERIE	BALITRAND Gabin	111836	ST COME	Forfait d'une équipe en district signalé pour une manche	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 €
31/05/2026	CEOR LAGAST à NAUCELLE					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
31/05/2026	LEVEZOU à LE MONASTERE					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
31/05/2026	PALANGES COMTAL à GILLORGUES	MOUYSSET TROISIEME SERIE	BERTHIER Jean-Michel	112288	BOZOULS	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
31/05/2026	PALANGES COMTAL à GILLORGUES	NOZERAN TROISIEME SERIE	NOZERAN Jérémy	012651	PIERREFICHE-ST MARTIN	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €

31/05/2026	PALANGES COMTAL à GILLORGUES	CAYZAC DEUXIEME SERIE	ANDRE Gabin	113748	PIERREFICHE-ST MARTIN	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
31/05/2026	SEGALA à RIGNAC					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
31/05/2026	VALLON DOURDOU à ENTRAYGUES	GUIBERT TROISIEME SERIE	BAURES Gilbert	001203	MARCILLAC	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
31/05/2026	ELITE à SEVERAC	#N/A	#N/A	000000	#N/A	#N/A	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	#N/A
RATTRAPAGES								
29/05/2026	RATTRAPAGE AOV à STE GENEVIEVE	BERNARD CHAMPIONNAT DISTRICT DEUXIEME SERIE	MATHAT Adrien	012207	CASTELNAU DE MANDAILLES	Remplacement induisant un dépassement de la moyenne d'équipe à ne pas dépasser (Senior 2ème et 3ème série)	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Retrait des quilles (Score du remplacant = 118 Score Equipe M3 = 513-118=395)
07/06/2026	RATTRAPAGE JEUNES 1	COUDERC PROMOTION	COUDERC Margaux	112507	RODEZ	Non présentation de la licence pour jeunes	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club
07/06/2026	RATTRAPAGE JEUNES 1	COUDERC PROMOTION	COUDERC Aya	114773	RODEZ	Non présentation de la licence pour jeunes	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club

Saison 2026 - Manche 6 + Manches Vétérans - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs
Compte rendu de la CCL du 8 juin 2026
7 membres sur 7 présents
Représentant du comité sportif : Guy Aldebert et Sophie Rodolphe

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la comission	Amende
07/06/2026	ELITE à COLOMBIES					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
07/06/2026	LIGUE à OLEMPS	COLONGES ESSOR C	ALET Romain	003100	AGEN	Equipe senior d'Excellence à première série n'ayant pas respecté la moyenne à ne pas dépasser (Max ou Min) sanction encourue : Une manche de suspension avec sursis au capitaine de l'équipe ayant dépassé la moyenne (Max ou Min) + 50 € d'amende + retrait de 50 quilles à l'équipe ayant dépassé la moyenne de l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente, le jour de la compétition. En cas de récidive, une manche de suspension au capitaine de l'équipe ayant dépassé la moyenne (Max ou Min) + application de la manche de sursis + 50 € d'amende + retrait de 80 quilles à l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente, le jour de la compétition.	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Une manche de suspension avec sursis au capitaine de l'équipe ayant dépassé la moyenne (Max ou Min) + 50 € d'amende + retrait de 50 quilles à l'équipe ayant dépassé la moyenne de l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente, le jour de la compétition. En cas de récidive, une manche de suspension au capitaine de l'équipe ayant dépassé la moyenne (Max ou Min) + application de la manche de sursis + 50 € d'amende + retrait de 80 quilles à l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente, le jour de la compétition. Score Equipe REY (n°112430) M6 = 544 - 50 = 494
07/06/2026	AOV à LAGUIOLE					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
07/06/2026	CEOR LAGAST à COMPS	#N/A	#N/A	000000	#N/A	RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
07/06/2026	LEVEZOU à LESTRADE	RAYNAL TROISIEME SERIE	FABRE Cédric	010023	INIERES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
07/06/2026	PALANGES COMTAL à GABRIAC	MALGOUYRES EXCELLENCE	MALGOUYRES Titouan	112600	GAGES	Défaut d'arbitrage d'équipe jeunes	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10€ au club + Avertissement au club

07/06/2026	PALANGES COMTAL à GABRIAC	ALBAGNAC DEUXIEME SERIE	BOYER Théo	012875	BEZONNES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
07/06/2026	SEGALA à LA PRIMAUBE					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
07/06/2026	VALLON DOURDOU à VILLECOMTAL	MATHON PROMOTION	MATHON Théo	113397	MARCILLAC	Non présentation de la licence pour jeunes	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club